

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-108

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques

- 36-2022-09-01-00011 - Délégation de signature EDR (1 page) Page 3
- 36-2022-09-01-00010 - Délégation spéciale de signature pour le pôle métiers - Service des collectivités locales - Service dépôts de fonds au Trésor (2 pages) Page 5
- 36-2022-09-01-00009 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Métiers - Pôle Gestion Fiscale (1 page) Page 8
- 36-2022-09-01-00012 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (1 page) Page 10

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire / Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire

- 36-2022-08-29-00001 - décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Orsennes (1 page) Page 12

Groupement de Gendarmerie de l'Indre / Groupement de Gendarmerie de l'Indre

- 36-2022-09-01-00014 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (1 page) Page 14

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 36-2022-08-04-00007 - Arrêté du 4 août 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire du Centre hospitalier Châteauroux-Le Blanc (2 pages) Page 16

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

- 36-2022-09-01-00008 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant délégation de signature à M. Eric SALAUN directeur régional des finances publiques de la région Centre -Val de Loire et du Loiret par intérim (4 pages) Page 19

Tribunal Administratif de Limoges / Tribunal Administratif de Limoges

- 36-2022-08-31-00003 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d'étrangers (1 page) Page 24
- 36-2022-08-31-00002 - délégation de signature aux magistrats autorisés à signer les mesures d'instruction de la deuxième chambre (1 page) Page 26
- 36-2022-08-31-00001 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d'environnement, d'urbanisme et de collectivités territoriales (1 page) Page 28
- 36-2022-09-01-00013 - Délégation de signature documents du greffe aux greffiers (1 page) Page 30

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2022-09-01-00011

Délégation de signature EDR

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 confiant à **M. Benoît LECLERC**, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, de cotisation foncière des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Christophe GAILLARD	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
Mme Delphine MARCHAIS	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
Mme Céline PENAULT	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros

Article 2

Toutes les délégations accordées antérieurement sont annulées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Châteauroux, le 1er septembre 2022.

Benoît LECLERC


Administrateur des finances publiques,

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2022-09-01-00010

Délégation spéciale de signature pour le pôle
métiers - Service des collectivités locales -
Service dépôts de fonds au Trésor

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation spéciale de signature
pour le pôle métiers.**

**L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques de l'Indre ;**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 confiant à **M. Benoît LECLERC**, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le service des collectivités locales :

M. Christophe BARRURIER, inspecteur des finances publiques, chef du service «SPL» est autorisé à :

- Signer tout courrier en lien direct avec la mission (Compte de gestion, observations, relations courantes avec les partenaires comme la préfecture, la CRC, les comptables SPL...).
- Valider les plans de contrôles CHD des comptables SPL.

M. Vincent MOYAU, contrôleur principal des finances publiques est autorisé à signer les comptes de gestion sur chiffres, en l'absence du chef de service.

Pour le service dépôts de fonds Trésor (DFT) :

Mme Christine COUTY, inspectrice des finances publiques, cheffe du service DFT «Dépôts de Fonds Trésor» est autorisée à signer :

- Tous les documents contractuels en relation avec la clientèle DFT.
- Les PV de destruction de moyens de paiements (CB, chéquiers...).
- Les virements internationaux.
- Les lettres de clôture de comptes avec état d'accord.

M. Patrick DEGORCE, contrôleur principal des finances publiques est autorisé à signer les virements internationaux émis par des titulaires de comptes DFT, en l'absence du chef de service et de l'encadrement supérieur.

Article 2. - Cette décision annule les délégations du 20 septembre 2020 et 5 avril 2022.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Châteauroux, le 1^{er} septembre 2022

Benoît LECLERC



Administrateur des finances publiques.

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2022-09-01-00009

Délégation spéciale de signature pour le Pôle
Métiers - Pôle Gestion Fiscale

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfp36@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE
PÔLE MÉTIERS.**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 confiant à **M. Benoît LECLERC**, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour les services « SIP-Amendes » et « Missions foncières » :

Mme Nathalie CHAN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable des services « SIP-Amendes » de la division Pilotage – Animation des réseaux et « Missions foncières » de la division Contrôle fiscal – Affaires juridiques – Missions foncières.

2° Pour le service « SIE-SPFE » :

M. Francis PETAT, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « SIE-SPFE » de la division Pilotage – Animation des réseaux.

3° Pour le bureau de liaisons :

Mme Delphine MARCHAIS, Contrôleuse des Finances Publiques, en soutien aux divisions Pilotage – Animation des réseaux et Contrôle fiscal – Affaires juridiques – Missions foncières.

Article 2

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux traitement des demandes de renseignements des huissiers privés est donnée à :


Mme Béatrice MOURÉ, Contrôleuse des Finances Publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Châteauroux, le 1er septembre 2022.

Benoît LECLERC



Administrateur des finances publiques,

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2022-09-01-00012

Délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation spéciale de signature pour les missions
rattachées.**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 1246-2012 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 1247-2012 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 confiant à **M. Benoît LECLERC**, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à **Mme Catherine EDMONT**, inspectrice principale des finances publiques ;

➤ **pour la mission Risques et Audit ;**

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Benoît LECLERC



Administrateur des finances publiques,

Direction Régionale des Douanes et des Droits
Indirects du Centre-Val de Loire

36-2022-08-29-00001

décision d'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune d'Orsennes

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ORSENNES

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 à 12 et 13 à 19 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre a donné son avis ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Orsennes (36), dans le respect des articles 8 et suivants du décret susvisé.

Article 2 : La procédure prioritaire est la procédure de transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, la procédure d'appel à candidatures. Ces procédures seront engagées par voie d'avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu d'implantation du débit et par voie d'affichage dans les locaux de la direction régionale des douanes et droits indirects et de la mairie concernée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 29 août 2022,

Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects,
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val -de-Loire,



Sylvie DENIS

Groupement de Gendarmerie de l'Indre

36-2022-09-01-00014

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'immobilisation et de mise en fourrière

N° 19739 – 1^{er} septembre 2022
GEND/GGD36/SC

DECISION
portant subdélégation de signature
en matière d'immobilisation et de mise en fourrière

- **Vu** le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature au colonel Laurent TEXIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre ;
- **Vu** l'ordre de mutation n°28019/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 08 avril 2019 nommant le capitaine Patrick SANCHEZ, commandant de l'EDSR de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **Vu** la décision n°14374/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SGAPA du 17 juin 2022 désignant le major David TERRON pour assurer le commandement en second par intérim du PMO de CHATEAUROUX à compter du 1^{er} août 2022 ;
- **Vu** l'ordre de mutation n°31417/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 31 mai 2022 nommant le lieutenant Simon CORRAL, commandant du PMO de CHATEAUROUX à compter du 1^{er} août 2022 ;
- **Vu** l'ordre de mutation n°4991/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 16 février 2016 affectant le major Vincent CLARABON au PMO d'ARGENTON SUR CREUSE à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 1 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, subdélégation de signature est donnée au capitaine Patrick SANCHEZ, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, au major David TERRON, commandant en second par intérim l'escadron départemental de sécurité routière de l'Indre, au lieutenant Simon CORRAL, commandant le peloton motorisé de CHATEAUROUX et au major Vincent CLARABON, commandant le peloton motorisé d'ARGENTON SUR CREUSE, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

ARTICLE 2 :

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

ARTICLE 3 :

Cette subdélégation cesse de produire ses effets dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre.

Destinataires :

Pour attributions :
Toutes unités du GGD36

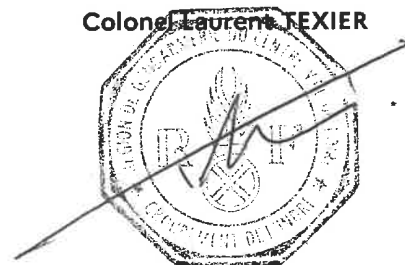
Copie à :
Préfecture de l'Indre

Groupement de gendarmerie départementale de l'Indre

7 rue Charlier – BP 579
36019 CHATEAUROUX Cedex
02 54 29 59 03

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Colonel Laurent TEXIER



Préfecture de l'Indre

36-2022-08-04-00007

Arrêté du 4 août 2022 portant habilitation dans
le domaine funéraire du Centre hospitalier
Châteauroux-Le Blanc



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 4 août 2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire
du Centre hospitalier Châteauroux-Le Blanc**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Evelyne POUPET, Directrice du Centre hospitalier Châteauroux-Le Blanc, dont le siège social est situé 216 Avenue de Verdun 36000 Châteauroux, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire du centre hospitalier;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre hospitalier Châteauroux-Le Blanc, dont le siège social est situé 216 Avenue de Verdun 36000 Châteauroux, représenté par Madame Evelyne POUPET est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps AVANT et APRÈS mise en bière,

Le numéro de l'habilitation est **22-36-0079** .

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans à compter du 4 août 2022**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 3 : la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

Article 5 : la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture dont une copie sera adressée aux maires de Châteauroux et du Blanc pour information.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-01-00008

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2022
portant délégation de signature à M. Eric
SALAUN directeur régional des finances
publiques de la région Centre -Val de Loire et du
Loiret par intérim



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022
portant délégation de signature à M. Eric SALAÜN, directeur régional
des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret par intérim

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 chargeant M. Eric SALAÜN, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Eric SALAÜN, directeur régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre.

Article 2 – M. Eric SALAÜN, directeur régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui – même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre aux fins de publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des Finances Publiques de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».



Stéphane BREDIN

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE – VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

chargeant un administrateur des Finances publiques de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre - Val de Loire et du département du Loiret

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 14 novembre 2019 portant détachement de M. Dalles dans le corps des administrateurs des Finances publiques pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

ARRÊTE :

Article premier

M. Éric SALAÜN, administrateur des Finances publiques, affecté à la Direction régionale des Finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret, est chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret, en remplacement de M. Bruno DALLÈS.

Article 2

Cette mesure prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 29 JUILLET 2022

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINTE À LA DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR
ET TALENTS

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1032 du 02/08/2022

Arrêté du 29 juillet 2022

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE – VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur des Finances publiques de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

Tribunal Administratif de Limoges

36-2022-08-31-00003

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d'étrangers



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 30 juin 2022 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2022

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

36-2022-08-31-00002

délégation de signature aux magistrats autorisés
à signer les mesures d'instruction de la deuxième
chambre



**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 30 juin 2022 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère et Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère sont autorisées à signer, à compter du 1^{er} septembre 2022, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2022

Le Vice-Président

SIGNÉ

Christine MEGE

Tribunal Administratif de Limoges

36-2022-08-31-00001

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d'environnement,
d'urbanisme et de collectivités territoriales

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 30 juin 2022 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2022, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2022

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

36-2022-09-01-00013

Délégation de signature documents du greffe
aux greffiers

LA GREFFIERE EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du tribunal administratif en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à des agents affectés au greffe ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2022 à Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier et à Madame Marie-Véronique DELAGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les communications par la voie administrative ;
- les notifications et ampliations des jugements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD et de Madame Marie-Véronique DELAGE, la délégation consentie à l'article 1^{er} est donnée à Madame Isabelle FADERNE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Guylaine JOURDAN-VIALLARD, Marie-Véronique DELAGE et Isabelle FADERNE et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2022

La Greffière en chef

SIGNÉ

Sylvie CHATANDEAU